

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

Ce document a été préparé par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP / Souha EL ASMI, Chargée du Programme AMP) sur la base des évaluations nationales menées avec la participation de:

Algérie:

Réserve marine du Banc des Kabyles: Mme Nadia CHENOUF (Point Focal National pour les ASP, Algérie), Mme Nadia RAMDANE (Chef DPPRNS / Représentant du Parc National de Taza - Site marin du Banc des Kabyles, Algérie), M. Carlo FRANZOSINI (Expert Indépendant, Italie), M. Chedly RAIS (Expert Indépendant, Tunisie).

Iles Habibas: Mme Nadia CHENOUF (Point Focal National pour les ASP, Algérie), M. Aomar KHABER (Chef de Département de la Sensibilisation, de la Documentation et des Archives / Responsable des Iles Habibas / Représentant du Directeur Général du Commissariat National du Littoral, Algérie), M. Carlo FRANZOSINI (Expert Indépendant, Italie), M. Chedly RAIS (Expert Indépendant, Tunisie).

Italie:

Aire marine protégée de Portofino: M. Leonardo TUNESI (Point Focal National pour les ASP, Italie), M. Giorgio FANCIULLI (Directeur de l'Aire marine protégée de Portofino, Italie), M. Riccardo CATTANEO-VIETTI (Expert National, Italie), M. Chedly RAIS (Expert Indépendant, Tunisie), M. Robert TURK (Expert Indépendant, Slovaquie).

Table des matières

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE	1
2. REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE DES AIRES INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM EN 2005.....	2
3. CONCLUSIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE	4
3.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie).....	4
3.2. Iles Habibas (Algérie)	4
3.3. Aire marine protégée de Portofino (Italie)	5
4. RECOMMANDATIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE	5
4.1 Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie).....	5
4.2 Iles Habibas (Algérie)	5
4.3 Aire marine protégée de Portofino (Italie)	6
5. PROPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DE LA LISTE DES ASPIM.....	6
5.1 Aperçu historique sur la Liste des ASPIM.....	6
5.2 Aperçu historique sur la révision de la Liste des ASPIM.....	6
5.3 Proposition pour ajuster les dates des révisions périodiques ordinaires de la Liste des ASPIM.....	7
5.4 Propositions pour l'amélioration de la coopération et de la visibilité de la Liste des ASPIM	11
Annexe 1 – Synthèse des résultats.....	12
Annexe 2 – Formulaire de révision ordinaire de ASPIM (Réserve marine du Banc des Kabyles, Iles Habibas, et Aire marine protégée de Portofino) complétés et signés par les Commissions Techniques Consultatives correspondantes	23

Rapport sur la Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Lors de leur Quinzième réunion ordinaire (Almeria (Espagne), 15-18 janvier 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la *Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)* et demandé au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) d'appliquer la procédure adoptée.

L'annexe I du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) indique les critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM. Cette procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole ASP/DB.

La démarche à suivre pour la révision périodique ordinaire est détaillée dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.17/10 (Décision IG 17/12) et reprise *in extenso* ci-dessous:

"2. Un examen détaillé régulier des ASPIM aura lieu tous les six ans, à compter de la date d'inscription du site dans la liste des ASPIM. Conformément au format proposé précédemment, cette révision périodique évaluera le degré de conformité avec les critères définis dans le Protocole. Le formulaire concerne les dangers réels, les lois, la gestion, les mesures de protection, les ressources, les moyens, le savoir, la coopération et le fonctionnement du réseau. Les décideurs devraient être d'accord sur les questions de deuxième ordre, proposées dans le Formulaire, avant qu'elles leur soient faites lors de l'évaluation. La Commission Technique Consultative (CTC) / Equipe d'évaluation devrait recevoir le Formulaire de révision périodique complété et toute la documentation complémentaire avant la visite sur les lieux.

3. La révision périodique serait confiée à une Commission Technique Consultative mixte (CTC) constituée des :

- Le PFN/ASP concerné et/ou de la personne chargée de la gestion de l'ASPIM ;
- Un expert national en biologie et en écologie spécifique de l'aire ;
- Deux experts indépendants, dotés des qualifications nécessaires, de la rigueur scientifique, d'expérience en matière de gestion des aires protégées, d'indépendance et d'impartialité. Ils ne doivent pas être des nationaux du pays où se tient la révision.

Lors de la visite sur les lieux, au moins un membre de l'équipe d'évaluation devrait avoir une connaissance fonctionnelle de la langue du pays visité (il ne se doit pas que le personnel de l'AMP sache parler l'anglais ou le français, bien que ce soit souhaitable).

L'équipe d'évaluation devrait recevoir les documents principaux de l'ASPIM et la liste prescriptive de menaces, avant que se déroule la visite sur les lieux.

L'équipe d'évaluation devrait faire une évaluation préliminaire de la conformité de l'ASPIM en se basant sur les documents, avant que la visite de terrain ait lieu.

4. Pour couvrir les coûts d'une telle Commission Technique Consultative, un fonds pour les ASPIM pourrait être constitué, en prélevant éventuellement des fonds sur le budget ordinaire du PAM ou sur des contributions volontaires d'Etats ou autres bailleurs de fonds. Les frais des experts et de la visite seront pris en charge par ce fonds pour s'assurer de l'objectivité totale de l'évaluation.

5. La révision périodique sera basée sur un formulaire officiel, dont un modèle est proposé à la fin de ce document. Le directeur de l'AMP remplit le Formulaire de révision périodique avant la visite sur les lieux de la part de l'équipe d'évaluation et ses réponses aux questions de deuxième ordre doivent être corroborées par le soutien de la documentation complémentaire. Le formulaire réalisé devra être approuvé par la signature de tous les membres de la Commission Technique Consultative. Toutefois, le formulaire comprend un espace final où chaque membre pourra noter ses propres commentaires, s'il juge nécessaire de le faire.

6. Les résultats de la révision seront envoyés au Centre, pour être examinés et approuvés lors de la prochaine réunion biennale des PFN/ASP. Dans le cas d'une recommandation négative (voir formulaire), le PFN/ASP recommandera la réunion des Parties pour inclure l'ASPIM dans une période provisoire."

La procédure précise en outre que :

"26. A la fin du formulaire, la Commission Technique Consultative (CTC) tirera une conclusion sur la base d'un consensus, signée par tous ses membres, et y établira si nécessaire des recommandations pour des améliorations.

27. Cette conclusion sera expédiée par le CAR/ASP aux réunions ordinaires des PFN. La réunion décidera si l'ASPIM est maintenue dans le processus ordinaire de révision ou si elle doit être intégrée dans le procédé extraordinaire de révision."

2. REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE DES AIRES INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM EN 2005

Conformément aux recommandations de la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes (Paris (France), 8-10 février 2012), les sites qui doivent faire l'objet de la révision périodique ordinaire au titre du biennium 2012-2013, sont les sites inscrits sur la Liste des ASPIM en 2005 et qui sont :

- La Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie) ;
- Les îles Habibas (Algérie) ; et
- L'aire marine protégée de Portofino (Italie).

Conformément à la procédure, des Commissions Techniques Consultatives (CTC) ont été mises en place par les autorités algériennes et italiennes pour chacune des ASPIM à évaluer. Ces commissions étaient formées par les Points Focaux Nationaux pour les Aires Spécialement Protégées concernés, des experts nationaux, les gestionnaires des aires protégées ainsi que de deux experts internationaux indépendants, non algériens pour les CTC du Banc des Kabyles et des îles Habibas (M. Carlo Franzosini – citoyen italien – et M. Chedly Rais – citoyen tunisien –), et non italiens pour la CTC de l'AMP de Portofino (M. Chedly Rais – citoyen tunisien – et M. Robert Turk – citoyen slovène –).

Tel qu'envisagé par la procédure de révision périodique, le CAR/ASP a engagé des fonds du budget ordinaire du PAM pour couvrir les coûts de mobilisation et de déplacement des experts indépendants en Italie (20-22 février 2013) (voir Figures 1 et 2) et en Algérie (26-31 mars 2013) (voir Figures 3 et 4).



Figures 1 et 2 : Réunion de la CTC chargée de la révision ordinaire de l'ASPIM de Portofino, tenue le 21 février 2013, au siège de l'AMP de Portofino, Santa Margherita Ligure (Italie)



Figure 3 : Réunion de la CTC chargée de la révision ordinaire de l'ASPIM des îles Habibas, tenue le 27 mars 2013, au siège du Commissariat National du Littoral, Kouba, Alger (Algérie)



Figure 4 : Réunion de la CTC chargée de la révision ordinaire de l'ASPIM du Banc des Kabyles, tenue le 28 mars 2013, au siège du Commissariat National du Littoral, Kouba, Alger (Algérie)

Les formulaires de révision ont été complétés pour les trois aires concernées et approuvées par la signature des membres de la Commission Technique Consultative correspondante. Par suite, ces formulaires ont été envoyés au CAR/ASP.

Enfin, conformément à la procédure adoptée, les conclusions établies par les Commissions Techniques Consultatives sont transmises à la Onzième réunion ordinaire des Points Focaux pour les ASP. La réunion devra décider si chaque ASPIM est maintenue dans le processus ordinaire de révision ou si elle doit être intégrée dans le procédé extraordinaire de révision.

Une synthèse des résultats ainsi que les formulaires complétés et signés sont placés en annexes au présent document.

3. CONCLUSIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE

3.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)

Depuis l'inscription du site des Banc des Kabyles sur la Liste des ASPIM, un effort important a été fait pour collecter plus de données sur le site et pour assurer sa gestion tenant compte du contexte particulièrement difficile lié aux usages historiques de la zone par les pêcheurs et les plaisanciers.

La gestion du site fait partie intégrante de la gestion de tout le territoire du Parc National de Taza. Celui-ci a mis en place une équipe dédiée à la partie marine et établi une forte collaboration avec des instances d'appui notamment le réseau MedPAN¹ et le projet MedPAN-Sud². Cette collaboration a permis de réaliser des études, de mettre en place un SIG et un réseau de surveillance de l'herbier de Posidonie et a notamment contribué à la formation et le recyclage du personnel.

Une attention particulière a été accordée pour la mise en place d'un cadre de discussion et de concertation avec la communauté des pêcheurs tenant compte des besoins de celle-ci et de la faiblesse des instances de représentation de cette catégorie professionnelle.

Les procédures de classement du site selon la nouvelle loi sur les aires protégées en Algérie sont en cours à travers notamment le Comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya³.

3.2. Iles Habibas (Algérie)

Depuis son inscription sur la Liste des ASPIM, le site des îles Habibas a bénéficié d'une attention particulière de la part des autorités concernées et notamment le CNL⁴. Cette attention a permis de réaliser plusieurs études pour collecter des données sur la biodiversité du site et pour élaborer un plan de gestion détaillé. Le site a également bénéficié de la mise en place d'une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui assure, à travers un système de rotation, une présence permanente sur l'île.

Les quelques constructions en dur qui existaient sur l'île ont été détruites en vue de mieux contrôler l'accès et limiter le braconnage. Ceci est conforme à la volonté du CNL de faire du site une réserve à protection renforcée ce qui est de nature à assurer la préservation d'une portion remarquable (26,24 km²) de cet écosystème marin représentatif du bassin ouest de la Méditerranée.

L'ASPIM des Habibas a bénéficié les dernières années de la coopération internationale notamment à travers le Programme PIM⁵ et le réseau MedPAN.

¹ Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée.

² Projet, piloté par le Programme méditerranéen du WWF, visant à améliorer et consolider les capacités au sud et à l'est de la Méditerranée pour établir de nouvelles aires marines protégées et mieux gérer celles qui existent.

³ L'Algérie est divisée en quarante-huit collectivités publiques territoriales appelées wilayas, elles-mêmes subdivisées en daïras.

⁴ Commissariat National du Littoral (Algérie).

⁵ Initiative pour les petites îles de Méditerranée, coordonnée par le Conservatoire du Littoral (France).

3.3. Aire marine protégée de Portofino (Italie)

Sur la base des informations fournies et de la réunion d'évaluation tenue dans les locaux de l'AMP de Portofino à Santa Margherita Ligure, la Commission Technique Consultative a conclu que l'AMP remplit les critères lui permettant de se maintenir comme ASPIM.

4. RECOMMANDATIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE

4.1 Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)

Etant donnée l'importance de la pression de pêche sur le site, il est recommandé de renforcer l'équipe du Parc par au moins un spécialiste des pêches. Il est aussi recommandé de travailler sur l'intégration de la pêche dans le processus de gestion du site et de poursuivre le travail avec les pêcheurs pour les convaincre du rôle que peut jouer la protection du Banc des Kabyles dans l'amélioration de leur revenu (effet réserve).

Le développement contrôlé du tourisme nature (plongée sous-marine, observation des dauphins et balades en mer, pesca-turismo) est de nature à concilier plus les objectifs de conservation avec les attentes des utilisateurs de la mer dans la zone du Banc des Kabyles ainsi que dans le reste du territoire du Parc National de Taza.

Il est recommandé de renforcer le programme de communication concernant le Banc des Kabyles et notamment pour ce qui est des pêcheurs et autres utilisateurs de la mer.

4.2 Iles Habibas (Algérie)

La Commission Technique Consultative recommande:

- De soumettre le plan de gestion finalisé en 2012, et depuis mis en œuvre par le CNL (suivi scientifique, équipe de gestion, contrôle et présence permanente sur l'île, etc.), à une mise à jour régulière sur la base du suivi de l'évolution du site et de l'évaluation de l'efficacité des mesures. Il est également recommandé de soumettre ledit plan de gestion à une procédure d'adoption officielle par une autorité compétente (ex: le Wali⁶). Il est à noter que bien qu'une telle adoption n'est pas exigée par la législation algérienne, elle est de nature à garantir une mise en œuvre des mesures de gestion à un niveau compatible avec le statut d'ASPIM.
- De mettre en place un système de balisage à terre (sur l'île) qui soit visible des utilisateurs de la mer, notamment pour indiquer les zones de mouillage autorisé. La mise en place de bouées en mer étant difficile à cause des profondeurs importantes et des conditions de houle.
- L'ASPIM des îles Habibas a bénéficié récemment d'importantes études qui ont permis de fournir des données détaillées sur la biodiversité du site. Il est important d'assurer la reprise de ces études avec une périodicité adéquate pour garantir la mise à jour de ces données.
- Par ailleurs l'équipe d'évaluation recommande vivement que le CAR/ASP renforce les activités d'échange entre les ASPIM des différents pays pour favoriser l'échange d'expériences et des leçons apprises.

⁶ En Algérie le *wali* est le représentant de l'État dans les wilayas, il est nommé par décret présidentiel.

4.3 Aire marine protégée de Portofino (Italie)

La Commission Technique Consultative recommande la mise en place d'un programme encourageant la collaboration entre les ASPIM au niveau méditerranéen. Ce programme régional de collaboration favorisant l'échange d'expérience et des bonnes pratiques entre les ASPIM serait bénéfique à l'AMP de Portofino et à toutes les autres ASPIM.

5. PROPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DE LA LISTE DES ASPIM

5.1 Aperçu historique sur la Liste des ASPIM

Suite à l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), intervenue au mois de décembre 1999, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont déclaré, lors de leur Douzième réunion ordinaire (Monaco, 14-17 novembre 2001), la mise en place de la Liste des ASPIM, en y inscrivant douze aires protégées dont ils ont approuvé la candidature.

Depuis 2001 et à chacune de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes inscrivent de nouvelles ASPIM sur la Liste, portant ainsi le nombre total d'ASPIM à trente deux, lors de leur Dix-septième réunion ordinaire (Paris (France), 8-10 février 2012) (voir Tableau 1).

5.2 Aperçu historique sur la révision de la Liste des ASPIM

Conformément à l'article 9 (paragraphe 6) du Protocole ASP/DB, le CAR/ASP a entamé la réflexion sur une procédure pour la révision de la Liste des ASPIM, pendant la période biennale 2004-2005.

La Quatorzième réunion des Parties contractantes (Portoroz (Slovénie), 8-11 novembre 2005) a demandé au CAR/ASP de poursuivre la réflexion sur la procédure d'évaluation des ASPIM et d'entreprendre un test d'évaluation sur deux ASPIM volontaires au moyen de cette procédure, en collaboration avec l'UICN.

Conformément à cette recommandation et pendant la période biennale 2006-2007, des travaux d'évaluation et d'ajustement de la procédure de révision étaient entrepris par le CAR/ASP et l'UICN, se basant sur l'évaluation de deux ASPIM volontaires en Italie (Aire marine protégée de Portofino) et en Espagne (Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar).

Faisant suite à cela, et lors de leur Quinzième réunion ordinaire (Almeria (Espagne), 15-18 janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la *Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)* et ont demandé au CAR/ASP de l'appliquer.

Pendant l'exercice biennal 2008-2009, les douze ASPIM inscrites en 2001 ont fait l'objet, à titre pilote, de la première révision ordinaire.

Durant la période biennale 2010-2011, ce sont les deux ASPIM inscrites en 2003 qui ont fait l'objet d'une révision ordinaire.

Et durant le présent biennium (2012-2013), ce sont les trois ASPIM inscrites en 2005 qui font actuellement l'objet de la révision ordinaire (voir Tableau 1).

5.3 Proposition pour ajuster les dates des révisions périodiques ordinaires de la Liste des ASPIM

Si l'on examine le Tableau 1 présentant les dates théoriques auxquelles devraient idéalement avoir lieu les révisions périodiques ordinaires de chaque ASPIM, suivant sa date d'inscription sur la Liste, on relèvera un décalage d'une période biennale entre les dates théoriques des révisions ordinaires et les dates auxquelles les ASPIM ont effectivement fait l'objet d'une révision ordinaire.

Afin de mettre fin à ce décalage, il est proposé de soumettre à une révision périodique les vingt deux (22) sites inscrits sur la Liste des ASPIM suivants, en 2014-2015:

- Les douze (12) sites inscrits sur la Liste des ASPIM en 2001, qui auraient dû faire l'objet de deux révisions périodiques ordinaires (en 2006-2007 et 2012-2013), et qui n'ont fait l'objet, à ce jour (2013), que d'une seule révision ordinaire en 2008-2009: Fond marin du Levant d'Almérie, Ile d'Alboran, Iles Columbretes, Iles Medes, Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie, Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar, Parc naturel de Cap de Creus, Parc national de Port-Cros, Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins, Archipel de la Galite, Iles Kneiss, et Parc national de Zembra et Zembretta.
- Les deux (02) sites inscrits sur la Liste des ASPIM en 2003, qui ont fait l'objet d'une première révision périodique ordinaire en 2010-2011 (date de révision effective décalée d'un biennium par rapport à la date théorique) et qui doivent faire l'objet, en 2014-2015, de leur deuxième révision ordinaire (date de révision idéale, se basant sur leur date d'inscription sur la Liste des ASPIM): Falaises de Maro-Cerro Gordo, et Parc national de l'archipel de Cabrera.
- Les quatre (04) sites inscrits sur la Liste des ASPIM en 2008 qui doivent faire l'objet, en 2014-2015, de leur première révision ordinaire (date de révision idéale, se basant sur leur date d'inscription sur la Liste des ASPIM): Aire marine protégée de Miramare, Aire marine protégée de Plemmirio, Aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo, et Aire marine protégée et Réserve naturelle de Torre Guaceto.
- Les quatre (04) sites inscrits sur la Liste des ASPIM en 2009 qui doivent faire l'objet, en 2014-2015, de leur première révision ordinaire (date de révision idéale, se basant sur leur date d'inscription sur la Liste des ASPIM): Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana, Aire marine protégée de Punta Campanella, et Parc national d'Al-Hoceima.

Tableau 1 - Révisions périodiques ordinaires des ASPIM: dates théoriques et dates effectives auxquelles les révisions ordinaires ont eu lieu

#	ASPIM	Partie(s) contractante(s) concernée(s)	Année d'inscription	Dates théoriques (Années) des révisions périodiques ordinaires ⁷	Dates théoriques (Périodes biennales) des révisions périodiques ordinaires	Date effective (Périodes biennales) à laquelle l'ASPIM a fait l'objet d'une révision périodique ordinaire	Commentaires (ASPIM à faire l'objet d'une révision ordinaire en 2014-2015)
1	Fond marin du Levant d'Almérie	Espagne	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
2	Ile d'Alboran	Espagne	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
3	Iles Columbretes	Espagne	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
4	Iles Medes	Espagne	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
5	Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie	Espagne	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
6	Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar	Espagne	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
7	Parc naturel de Cap de Creus	Espagne	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
8	Parc national de Port-Cros	France	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
9	Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins	France, Italie, Monaco	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
10	Archipel de la Galite	Tunisie	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015

⁷ La révision périodique ordinaire a lieu tous les six ans, à compter de la date d'inscription du site sur la Liste des ASPIM.

#	ASPIM	Partie(s) contractante(s) concernée(s)	Année d'inscription	Dates théoriques (Années) des révisions périodiques ordinaires ⁸	Dates théoriques (Périodes biennales) des révisions périodiques ordinaires	Date effective (Périodes biennales) à laquelle l'ASPIM a fait l'objet d'une révision périodique ordinaire	Commentaires (ASPIM à faire l'objet d'une révision ordinaire en 2014-2015)
11	Iles Kneiss	Tunisie	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
12	Parc national de Zembra et Zembretta	Tunisie	2001	2007, 2013, 2019, 2025, ...	2006-2007, 2012-2013, 2018-2019, 2024-2025, ...	2008-2009 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
13	Falaises de Maro-Cerro Gordo	Espagne	2003	2009, 2015, 2021, 2027, ...	2008-2009, 2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, ...	2010-2011 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
14	Parc national de l'archipel de Cabrera	Espagne	2003	2009, 2015, 2021, 2027, ...	2008-2009, 2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, ...	2010-2011 (1 ^{ère} révision ordinaire)	ASPIM à faire l'objet d'une 2 ^{ème} révision ordinaire en 2014-2015
15	Iles Habibas	Algérie	2005	2011, 2017, 2023, 2029, ...	2010-2011, 2016-2017, 2022-2023, 2028-2029, ...	2012-2013 (1 ^{ère} révision ordinaire)	—
16	Réserve marine du Banc des Kabyles	Algérie	2005	2011, 2017, 2023, 2029, ...	2010-2011, 2016-2017, 2022-2023, 2028-2029, ...	2012-2013 (1 ^{ère} révision ordinaire)	—
17	Aire marine protégée de Portofino	Italie	2005	2011, 2017, 2023, 2029, ...	2010-2011, 2016-2017, 2022-2023, 2028-2029, ...	2012-2013 (1 ^{ère} révision ordinaire)	—
18	Aire marine protégée de Miramare	Italie	2008	2014, 2020, 2026, 2032, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015
19	Aire marine protégée de Plemmirio	Italie	2008	2014, 2020, 2026, 2032, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015
20	Aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo	Italie	2008	2014, 2020, 2026, 2032, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015
21	Aire marine protégée et Réserve naturelle de Torre Guaceto	Italie	2008	2014, 2020, 2026, 2032, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015

⁸ La révision périodique ordinaire a lieu tous les six ans, à compter de la date d'inscription du site sur la Liste des ASPIM.

#	ASPIM	Partie(s) contractante(s) concernée(s)	Année d'inscription	Dates théoriques (Années) des révisions périodiques ordinaires ⁹	Dates théoriques (Périodes biennales) des révisions périodiques ordinaires	Date effective (Périodes biennales) à laquelle l'ASPIM a fait l'objet d'une révision périodique ordinaire	Commentaires (ASPIM à faire l'objet d'une révision ordinaire en 2014-2015)
22	Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio	France	2009	2015, 2021, 2027, 2033, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015
23	Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana	Italie	2009	2015, 2021, 2027, 2033, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015
24	Aire marine protégée de Punta Campanella	Italie	2009	2015, 2021, 2027, 2033, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015
25	Parc national d'Al-Hoceima	Maroc	2009	2015, 2021, 2027, 2033, ...	2014-2015, 2020-2021, 2026-2027, 2032-2033, ...	—	ASPIM à faire l'objet d'une 1 ^{ère} révision ordinaire en 2014-2015
26	Archipel des Embiez - Six Fours	France	2012	2018, 2024, 2030, 2036, ...	2018-2019, 2024-2025, 2030-2031, 2036-2037, ...	—	—
27	Parc marin de la Côte Bleue	France	2012	2018, 2024, 2030, 2036, ...	2018-2019, 2024-2025, 2030-2031, 2036-2037, ...	—	—
28	Aire marine protégée de Capo Carbonara	Italie	2012	2018, 2024, 2030, 2036, ...	2018-2019, 2024-2025, 2030-2031, 2036-2037, ...	—	—
29	Aire marine protégée de Penisola del Sinis-Isola di Mal di Ventre	Italie	2012	2018, 2024, 2030, 2036, ...	2018-2019, 2024-2025, 2030-2031, 2036-2037, ...	—	—
30	Aire marine protégée de Porto Cesareo	Italie	2012	2018, 2024, 2030, 2036, ...	2018-2019, 2024-2025, 2030-2031, 2036-2037, ...	—	—
31	Réserve naturelle de la Côte de Tyr	Liban	2012	2018, 2024, 2030, 2036, ...	2018-2019, 2024-2025, 2030-2031, 2036-2037, ...	—	—
32	Réserve naturelle des îles des Palmiers	Liban	2012	2018, 2024, 2030, 2036, ...	2018-2019, 2024-2025, 2030-2031, 2036-2037, ...	—	—

⁹ La révision périodique ordinaire a lieu tous les six ans, à compter de la date d'inscription du site sur la Liste des ASPIM.

5.4 Propositions pour l'amélioration de la coopération et de la visibilité de la Liste des ASPIM

Se basant sur les recommandations des Commissions Techniques Consultatives (CTC) ayant travaillé sur les évaluations ordinaires des ASPIM et sur des constatations relevées par le Secrétariat du CAR/ASP, quant à l'amélioration possible du fonctionnement du réseau des ASPIM afin de le faire répondre à son objectif primordial, qui est celui de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats, il est possible de fournir les principales recommandations suivantes :

Les Parties contractantes sont invitées à :

- (a) Ratifier le Protocole ASP/DB de 1995 (pour les Parties contractantes, qui ne l'ont pas encore fait¹⁰).
- (b) Etendre la Liste des ASPIM de façon à ce que les sites inscrits et leur répartition géographique soient représentatifs de la région méditerranéenne et de sa biodiversité (en comportant le plus grand nombre possible de types d'habitats et d'écosystèmes).
- (c) Développer leur coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la conservation et la gestion des sites naturels et notamment par la création d'ASPIM transfrontalières.

Le Secrétariat du CAR/ASP est invitée à :

- (d) Œuvrer à ce que les ASPIM constituent un réseau effectif ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen, et promouvoir et faciliter les échanges entre les gestionnaires et les personnels travaillant dans les ASPIM:
 - (i) Mettre en place une liste de diffusion spécifique à destination des gestionnaires d'ASPIM, à travers laquelle seront diffusées des informations et des données pertinentes (outils de gestion, opportunités de formation, nouvelles concernant les aires protégées marines et côtières, articles scientifiques et techniques, ateliers et réunions pertinentes, etc.).
 - (ii) Encourager et assister les gestionnaires des ASPIM à rejoindre le réseau MedPAN (Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée).
 - (iii) Promouvoir les échanges d'expérience et l'assistance technique entre ASPIM d'une façon bilatérale ou multilatérale, ou également à travers le CAR/ASP ou le réseau MedPAN, ou toute autre organisation pertinente.
- (e) Améliorer la visibilité de la Liste des ASPIM :
 - (i) Promouvoir les bonnes pratiques et les leçons apprises au niveau des ASPM, de façon à ce que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM servent d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine de la région.
 - (ii) Elaborer des supports de communication attrayants sur la Liste des ASPIM, ainsi que sur des ASPIM individuelles.
 - (iii) Elaborer un logo spécifique pour les ASPIM et le fournir aux autorités gestionnaires d'ASPIM afin que celles-ci puissent l'insérer dans leur identité graphique et l'utiliser pour communiquer sur leur appartenance à la Liste des ASPIM.

¹⁰ Plan d'action pour la Méditerranée, "Signatures and Ratifications of the Barcelona Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols", 17 avril 2013. Disponible au : http://www.unepmap.org/index.php?action=&catid=001001004&module=content2&mode=&s_keywords=&s_title=&s_year=&s_category=&id=&page=&s_descriptors=&s_type=&s_author=&s_final=&s_mnumber=&s_sort=&lang=fr.

Annexe 1 – Synthèse des résultats

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM			
1. STATUT DE CONSERVATION			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Banc des Kabyles : L'ASPIM maintient les critères liés à son intérêt méditerranéen évoqués lors de son inscription sur la liste des ASPIM, malgré les menaces dont elle fait l'objet.</i>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Banc des Kabyles : Le travail sur les objectifs énoncés dans le Rapport de présentation de l'ASPIM est constant depuis le classement de l'ASPIM, ces objectifs sont: La préservation de la biodiversité marine algérienne. La préservation de la niche écologique des espèces vulnérables ou fragiles. La préservation des paysages sous-marins. La gestion rationnelle des ressources biologiques dans le cadre du développement durable soutenu.</i>			
2. STATUT JURIDIQUE			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Habibas : L'aire a maintenu son statut de protection légale puisque le décret exécutif N° 03-147 du 29 mars 2003 portant classement des îles Habibas en Réserve naturelle marine est encore en vigueur.</i>			
<i>Portofino : Le texte de loi a été modifié en 2008, principalement pour améliorer l'intégration des aspects socio-économiques.</i>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Banc des Kabyles : Le texte juridique de classement national n'est pas encore adopté, mais l'objectif de préservation des éléments naturels du site constitue le principal objectif défini par le processus de classement tel qu'adopté par le Comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya.</i>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Banc des Kabyles : Pas de conflit de compétence, toute l'aire dépend du Parc National de Taza, organe compétent pour ce territoire.

Habibas : La Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral dans son chapitre 1 du Titre II donne prérogative au CNL de gérer les espaces côtiers, les îles et les îlots.

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ?	Oui	Oui	Oui

Banc des Kabyles : La nouvelle loi sur les aires protégées donne la possibilité au Parc de gérer la partie marine et la partie terrestre. La possibilité de recruter du personnel spécialisé en milieu marin est prévue par le nouveau statut particulier des Parcs Nationaux en Algérie. (non encore en place). Le Conseil d'Orientation du Parc qui regroupe les représentants des différentes administrations constitue un organe de coordination, il se réunit au moins deux fois par an.

Habibas : Les bâtisses existant sur les îles Habibas ont été détruites (2012) pour minimiser la fréquentation sauvage et l'exploitation par les pêcheurs.

Les prérogatives du CNL couvrent à la fois les territoires terrestres et marins.

Portofino : En 2010, un plan de gestion spécifique traitant des principales menaces a été adopté dans le cadre du projet ISEA (Interventi standardizzati di Gestione Efficace in Aree Marine Protette: Misure standardizzate di gestione efficace dans les aires marines protégées).

3. METHODES DE GESTION

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?	Oui	Oui	Oui

Habibas : L'organe de gestion des îles Habibas est le CNL qui a mis en place une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui se relayent sur le site pour assurer une présence permanente. Actuellement elle est composée d'un responsable, 3 ingénieurs, et 13 éco-gardes. Par ailleurs un comité de pilotage présidé par le Wali a été établi en 2008.

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?	Oui	Oui	Oui

Banc des Kabyles : La gestion du site est couverte par le plan de gestion du Parc National de Taza qui fait l'objet d'adoption sans laquelle le budget du parc n'est pas accordé. Actuellement la quatrième édition du Plan de Gestion (2015-2019) est en cours de préparation.

Habibas : Le plan de gestion des îles Habibas a été élaboré et finalisé en décembre 2012, il est directement mis en œuvre par le CNL, mais il n'a pas fait l'objet d'une adoption officielle. Plusieurs mesures de gestion sur sites découlant du plan de gestion sont en effet réalisées : Aménagement (démolition des anciennes bâtisses, mise en place de structure légère pour l'équipe permanente), suivi scientifique, dératissage, surveillance et contrôle à travers une rotation de l'équipe pour assurer une présence permanente sur le site, etc.

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du Format Annoté ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Banc des Kabyles : Voir détail au point 7			
4. DISPONIBILITE DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Banc des Kabyles : Une équipe de 4 gestionnaires dédiés à la partie marine du Parc de Taza est en place (1 permanent + 3 contractuel) en plus de deux agents formés pour la conduite des bateaux. Le nouveau statut particulier des Parc Nationaux permettra de recruter du personnel spécialisé en milieu marin.</p> <p>Habibas : L'ASPIM dispose de moyens suffisants pour effectuer les opérations de base liées à la gestion du site. Cependant la recherche de nouveaux objectifs et la mise en place de programmes de suivi plus poussés nécessitent un renforcement de ces moyens. Il est à noter qu'actuellement les programmes de suivi sont réalisés grâce à l'appui d'universitaires et du programme PIM.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
4.2. L'aire a-t-elle un programme de contrôle ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Banc des Kabyles : Le programme de contrôle est inclus dans le plan de gestion du Parc National de Taza. Un réseau de surveillance de l'herbier de Posidonie a été mis en place en 2010, le suivi est assuré par un partenariat avec les plongeurs. Des interventions de suivi sont assurées par les Universités de Jijel et de Bejaia et du ESSMAL (Ecole Supérieure des sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral).</p>			
Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?			
<p>Banc des Kabyles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation par les pêcheurs professionnels ; - La plaisance, notamment en saison estivale ; - La chasse sous-marine ; - Evolution des espèces et habitats phares. <p>Habibas : Le programme de contrôle concerne notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la population avifaune pour en évaluer l'état et l'évolution ; - La population des rongeurs pour limiter son développement excessif qui est de nature à affecter l'équilibre écologique et notamment l'avifaune nidifiant sur le site ; - Le suivi des zones d'ancrage est prévu dès l'ouverture des zones de mouillage. <p>Il est aussi envisagé de faire un suivi par comptage simplifié de poissons (méthode FAST ou méthode Biomex; pêches expérimentales) et ce en vue d'évaluer l'impact de la pression sur la faune ichtyologique.</p> <p>Portofino : Le plan de gestion adopté dans le cadre du projet ISEA prend en considération les principales thématiques de la surveillance, à la fois celles ayant attrait aux aspects socio-économiques qu'aux aspects environnementaux.</p>			

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
4.3 Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Banc des Kabyles : Les résultats des suivis sont utilisés d'une part par l'équipe du parc et d'autre part au niveau du conseil d'orientation du parc pour ses décisions. Dans le futur il y aura l'appui d'un conseil scientifique.</p> <p>Habibas : Le CNL utilise les résultats des suivis pour adapter son intervention sur le site et si nécessaire proposer de nouvelles mesures au comité de pilotage.</p>			
SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE			
5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT			
5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (0 = aucune menace ; 3 = menace très sérieuse)			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Exploitation non réglementaire des ressources naturelles	2	2	3
Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces	3	3	2
Augmentation de la présence humaine	1	3	3
Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs	2	2	2
<p>Banc des Kabyles : Les conflits qui existent sur le site sont entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers et chasseurs sous-marins.</p>			

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Banc des Kabyles : Les principales menaces sont la pêche et la chasse sous-marine et la destruction d'habitats.

La pollution ne représente pas un problème pour le site. Il y a lieu cependant d'évoquer la prolifération de l'abandon des engins de pêches et l'accumulation excessive de déchets solides sous l'effet de la fréquentation côtière en été.

Pêche illicite: pêche de plaisance à des fins commerciales.

Risque de développement anarchique des balades en mer.

Habibas : La principale menace est la pêche artisanale illicite. La liste des menaces telle que donnée par le plan de gestion est:

- ✓ Pêche, chasse sous-marine ;
- ✓ Les prélèvements de *Pinna nobilis*, de *Patella ferruginea*, ainsi que l'arrachage de gorgones utilisées à des fins décoratives. Les actes sont d'autant plus condamnables s'il s'agit de prélèvements effectués en scaphandre autonome ;
- ✓ Transbordement intentionnel ou accidentel de déchets par-dessus bord ou à partir du rivage ;
- ✓ Transbordement d'eaux usées et d'hydrocarbures ;
- ✓ Mouillages forains sur des fonds fragiles ;
- ✓ Navigation rapide et bruyante.

Toutefois ces menaces restent totalement maîtrisées tant que la présence de l'équipe du CNL est assurée. Elles deviendraient importantes si cette présence serait atténuée. Le CNL cherche à assurer une meilleure responsabilisation des pêcheurs pour qu'ils adhèrent aux objectifs de gestion une fois convaincu de l'effet réserve que les îles Habibas pourraient avoir sur la pêche aux alentours du site.

Portofino :

Braconnage: 2

Espèces exotiques: 2

5.2 Evaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire
(0 = aucune menace ; 3 = menace très sérieuse)

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont)	2	3	2
L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles	3	3	3
Le développement des menaces prévues aux abords	2	2	3

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Banc des Kabyles :

- Les filets abandonnés ;
- Les déchets solides issus de la surfréquentation du littoral en été ;
- Ancrages de bateaux de commerce dans les alentours du site ;
- Forte fréquentation par les bateaux côtiers avec un impact localisé sur une partie de l'herbier de Posidonie sur la côte.

Habibas : Les principales menaces identifiées comme possibles pour l'ASPIM des Habibas sont le développement de pôle touristique sur le continent en face du site et le développement de l'aquaculture en mer.

Portofino :

Plaisance: 2

Tourisme de croisière: 2

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM ? (0 = Non / 1 = Oui)	1	1	1

Banc des Kabyles : Il n'ya pas de plan de gestion côtière intégrée dans la zone des Banc des Kabyles, cependant la Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral et le décret exécutif N° 07-206 du 30 juin 2007 réglementent l'occupation du territoire sur la bande littorale et l'occupation des parties naturelles bordant les plages sur tout le littoral algérien. Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement: SNAT/SRAT/SDAAM/SDAL/Plan d'Aménagement Côtier.

Habibas : Il n'ya pas de plan de gestion côtière intégrée dans la zone des Habibas, cependant la Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral et le décret exécutif N° 07-206 du 30 juin 2007 réglementent l'occupation du territoire sur la bande littorale et l'occupation des parties naturelles bordant les plages sur tout le littoral algérien. Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement: SNAT/SRAT/SDAAM/SDAL/Plan d'Aménagement Côtier.

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (0 = Non / 1 = Oui)	1	0	1

Banc des Kabyles : Le plan de zonage des Banc des Kabyles fait partie du plan de zonage du Parc National de Taza (voir Annexe 2 au présent rapport).

Habibas : Le plan de gestion ne prévoit pas explicitement des mesures réglementaires au delà des limites de l'ASPIM.

6. REGLEMENTATIONS			
6.1. Evaluer le degré de réglementation légale (0 = Non / 1 = Oui)			
En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ?	1	1	1
Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ?	1	1	1
Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ?	1	1	1
En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :			
Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ?	1	1	1
<p>Banc des Kabyles : La réglementation prévue par le plan de gestion concerne :</p> <p><i>l'introduction de nouvelles espèces, ceci concerne pour l'essentiel des espèces colonisatrices comme Caulerpa taxifolia ou d'autres pouvant être transportées sous forme de fouling notamment par les bateaux de plaisance ou de commerce.</i></p> <p><i>la destruction de la flore et de la faune benthique pouvant être occasionnée par les mouillages. Il est recommandé de réglementer et d'organiser le mouillage et y installer des corps-morts si nécessaire.</i></p> <p><i>(pour plus de détail sur le zonage voir Annexe 1 au Formulaire de révision)</i></p> <p>Habibas : La réglementation prévue par le plan de gestion concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'introduction de nouvelles espèces, ceci concerne pour l'essentiel des espèces colonisatrices comme Caulerpa taxifolia ou d'autres pouvant être transportées sous forme de fouling notamment par les bateaux de plaisance.</i> - <i>la destruction de la flore et de la faune benthique pouvant être occasionnée par les mouillages forains (destruction par les ancres). Aussi, en attendant une cartographie précise de la zone marine attenante aux îles Habibas, il est recommandé de réglementer et d'organiser le mouillage et de le localiser dans un premier temps au niveau de l'anse des pêcheurs et dès que possible y installer des corps-morts à terme, la fréquentation de l'île par les plaisanciers et les pêcheurs augmentera, surtout si le port est fonctionnel. Il s'agira alors de prévenir les rejets d'eaux usées et d'hydrocarbures et les transbordements de déchets dans la mer par une sensibilisation continue de ces usagers et d'en organiser la gestion ;</i> <p><i>Il est à noter que le plan de gestion stipule que de nombreuses activités ne pourront plus être tolérées dans un contexte d'aire protégée où la priorité doit être accordée à la conservation, aussi les perturbations inhérentes à la vitesse et au bruit des embarcations à l'encontre de l'ichtyofaune et aux cétacés seront à éviter afin d'assurer à ces espèces un vaste espace de quiétude et d'éviter leur fuite. Il a également été prouvé que le prélèvement, et même le contact avec certains organismes marins pouvait contribuer à leur destruction.</i></p>			
7. GESTION			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.1. Evaluer le degré de détails du plan de gestion (0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	3	3

<p>Banc des Kabyles : le plan de gestion présente des orientations qui sont détaillées en plans d'action. Le plan de gestion a été approuvé par le comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya. Celui-ci intègre tous les directeurs régionaux de l'exécutif.</p> <p>Habibas : l'ASPIM est considérée comme une réserve intégrale, pour cela il n'est pas prévu de faire un système de concession.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.2. Evaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie (0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	3	3	3
<p>Habibas : Tout le territoire des îles Habibas est du domaine public.</p> <p>Portofino : Puisque 100% de la surface de l'ASPIM est marine, la propriété terrienne n'est pas un problème.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (0 = Non / 1 = Oui)	1	1	1
<p>Banc des Kabyles : Le conseil d'orientation du Parc National de Taza est l'organe à travers duquel les organismes publics, y compris les instances communales, interviennent dans la gestion du site.</p> <p>Habibas : Voir Point 3.1</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.4. Evaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)	3	2	3
<p>Banc des Kabyles : Le conseil d'orientation du Parc National de Taza est l'organe à travers duquel les organismes publics, y compris les instances communales, interviennent dans la gestion du site.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? (0 = Non / 1 = Oui)	1	1	1
8. MESURES DE PROTECTION			
8.1. Evaluer le degré d'application des mesures de protection (0 = Non / 1 = Oui)			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ?	0	0	1

Banc des Kabyles : Les conditions bathymétriques et de houle ne permettent la mise en place de marquage des limites en mer.			
Habibas : La mise en place de balisage est difficile car la bathymétrie n'y est pas favorable. Par contre un balisage à terre (sur l'île) serait possible			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ?	1	1	1
Banc des Kabyles : Les gardes Côtes et la Direction des pêches (corps des inspecteurs de pêche) interviennent pour les contrôles sur le site			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?	1	1	1
Habibas : Les gardes côtes ont des prérogatives pour la surveillance.			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ?	0	1	1
Banc des Kabyles : Pour ce qui est des pénalités, l'option choisie par le Parc National de Taza n'est pas d'aller vers la confrontation mais plutôt vers la discussion et l'adhésion des usagers du site aux objectifs de conservation.			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ?	1	1	1
Habibas : L'ASPIM bénéficie des dispositions du plan sous-régional de lutte contre la pollution marine dans la zone du Sud Ouest de la Méditerranée et du plan national de lutte contre la pollution marine (TEL BAHR) qui existe depuis 1994.			
9. RESSOURCES HUMAINES			
9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (0 = Non / 1 = Oui)			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site ?	1	1	1
Y a-t-il un personnel du domaine permanent ?	1	1	1
Habibas : Il y a un système de rotation qui vise à assurer une présence permanente d'une équipe sur les îles. Toutefois, les conditions météorologiques sont à l'origine de difficultés pour assurer convenablement la rotation des équipes.			

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	2	2
<p>Banc des Kabyles : Les conducteurs de bateaux ont eu une formation spécifique. Il y a des programmes de formation continue pour les membres du personnel avec le support de MedPAN et de MedPAN-Sud.</p> <p>Habibas : Le personnel des îles Habibas a bénéficié de formation dans le cadre de l'appui technique de projets internationaux. Il est cependant encore nécessaire de pousser davantage la formation du personnel, notamment pour ce qui est du suivi scientifique. Le noyau dur du personnel est bien formé, le personnel d'appui est en cours de formation.</p>			
10. MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
10.1. Evaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	3	1	1
<p>Banc des Kabyles : Le parc dispose d'un budget autonome qui ne fait pas l'objet actuellement de restrictions particulières. Un système d'autofinancement est en phase d'étude. Par ailleurs il y a lieu de noter l'apport appréciable qui a été fourni dans le cadre de la coopération avec MedPAN et MedPAN-Sud.</p> <p>Portofino : Bien que les ressources financières de l'ASPIM couvrent ses besoins de base, celles-ci sont considérées comme étant faibles, car elles restent en-deçà du niveau souhaité.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
10.2. Evaluer l'infrastructure de base (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	2	2
<p>Banc des Kabyles : L'infrastructure de base est assurée mais elle nécessite un renforcement notamment pour les structures de surveillance à partir de la terre.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
10.3. Evaluer l'équipement (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	1	2
<p>Banc des Kabyles : Les plans d'urgences et d'évacuation ont été élaborés.</p> <p>Habibas : En plus de ce qui est indiqué au point 4.1 ci-dessus, il ya lieu de souligner que le renforcement en équipement est nécessaire: radio. Les moyens de navigation sont corrects (Deux embarcations motorisées : un semi-rigide (115cv) et un pneumatique (30cv). Du matériel scientifique est en cours d'acquisition: Bon de commande signé).</p>			
11. INFORMATION ET CONNAISSANCES			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
11.1. Evaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	3	3

Banc des Kabyles : D'importantes études ont été réalisées, mais il est recommandé de renforcer la poursuite des études et du suivi.

Habibas : L'ASPIM des îles Habibas a bénéficié récemment d'importantes études qui ont permis de fournir des données détaillées sur la biodiversité du site.

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
11.2. Evaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle (0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	2	2

Banc des Kabyles : La collaboration avec les instances universitaires permet de réaliser des programmes de suivi adaptés au besoin de l'équipe de gestion.

12. COOPERATION ET RESEAUX

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (0 = Aucun / 1 = Faible / 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)	3	3	2

Banc des Kabyles : La collaboration est adéquate dans le cadre de MedPAN et MedPAN-Sud.

Habibas : L'ASPIM des Habibas bénéficie de l'appui des universités locales, de la garde maritime et au niveau international elle bénéficie de la collaboration avec le Programme des Petites Îles de Méditerranée (PIM) et du réseau MedPAN.

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
12.2. Evaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (0 = Aucun / 1 = Faible / 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)	1	3	3

Banc des Kabyles : Seulement de la coopération indirecte à travers MedPAN

Habibas : Au niveau national, le CNL, à travers son équipe régionale de Jijel, accompagne le processus de suivi et de gestion au Banc des Kabyles. Cependant il n'y a pas de programme de collaboration avec les ASPIM des autres pays.

Portofino : Les liens de coopération et d'échange avec les autres ASPIM au niveau national sont excellents, tandis que la collaboration avec les autres ASPIM est effectuée seulement par le biais du réseau MedPAN.

Annexe 2 – Formulaire de révision ordinaire de ASPIM (Réserve marine du Banc des Kabyles, Iles Habibas, et Aire marine protégée de Portofino) complétés et signés par les Commissions Techniques Consultatives correspondantes

Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

O N

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

O N

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

O N

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

O N

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA

O N

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

O N

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)

3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

O N

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (Art.7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

O N

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1). Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

O N

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

O N
✓

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?

O N
✓

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

- La fréquentation par les pêcheurs professionnels
- la plaisance, notamment en saison estivale
- la chasse sous-marine
- évolution des espèces et habitats phares

4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

O N
✓

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace ») 2

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace ») 3

Augmentation de la présence humaine
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace ») 1

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.
Voir 5.1.4.6.2, dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace ») 2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Les principales menaces sont la pêche et la chasse sous-marine et la destruction d'habitats.
La pollution ne représente pas un problème pour le site. Il y a lieu cependant d'évoquer la prolifération de l'abandon des engins de pêches et l'accumulation excessive de déchets solide sous l'effet de la fréquentation côtière en été.

Pêche illicite: pêche de plaisance à des fins commerciales
Risque de développement anarchique des ballades en mer

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles
Voir 5.2.2 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

- les filets abandonnés
- les déchets solides issus de la surfréquentation du littoral en été
-ancrages de bateaux de commerce dans les alentours du site
- forte fréquentation par les bateaux côtiers avec un impact localisé sur une partie de l'herbier de Posidonie sur la côte

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

6. RÈGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (*Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (*Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (*Art. 17 du Protocole*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (*Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.3. Y a t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

3

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).
Voir 9.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)
Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10.3. Évaluer l'équipement.
Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle
Voir 9.3.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

12.**COOPÉRATION ET RESEAUX**

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? *(par exemple chercheurs, experts, volontaires...).* Voir 9.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

3

12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) *(Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I)*
SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

1**COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative**

Voir Annexe 3

CONCLUSION

Voir annexe 3

RECOMMANDATIONS

Etant donnée l'importance de la pression de pêche sur le site, il est recommandé de renforcer l'équipe du Parc par au moins un spécialiste des pêche. Il est aussi recommandé de travailler sur l'intégration de la pêche dans le processus de gestion du site et de poursuivre le travail avec les pêcheurs pour les convaincre du rôle que peut jouer la protection du Banc des Kabyles dans l'amélioration de leur revenu (effet réserve).

Le développement contrôlé du tourisme nature (plongée sous-marine, observation des dauphins et balades en mer, pesca-turismo) est de nature à concilier plus les objectifs de conservation avec les attentes des utilisateurs de la mer dans la zone du Banc des Kabyles ainsi que dans le reste du territoire du Parc National de Taza.

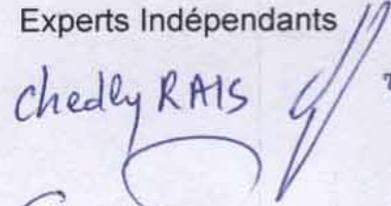
Il est recommandé de renforcer le programme de communication concernant les Banc des Kabyles et notamment pour ce qui est des pêcheurs et autres utilisateurs de la mer.

SIGNATURES

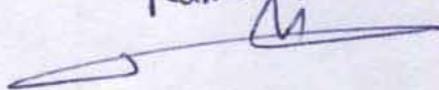
Point Focal National

Cherouf Adria


Experts Indépendants

Chedly RAIS 31.3.2013

Carlo Franzosini

Directeur(s) de l'ASPIM

Représentant du Parc National de Taza
chef DPPRNS. Ramdane Nacha


(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	17	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	10	11
8	Mesures de protection	3	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	7	9
11	Information et connaissances	4	6
12	Coopération et réseaux	4	6
TOTAL		53	69

Annexe 1
ZONATION, USAGES ET REGLEMENTATION
DE LA ZONE MARINE DU PARC NATIONAL DE TAZA - JIJEL-

Longueur de la côte = 32 Km/Longueur linéaire = 22 Km

Point de départ de Ras ELafia : 5°41'38" E 36°49'11" N / Point d'arrivée de Ziama Mansouria : 5°30'25" E 36°41' 15" N

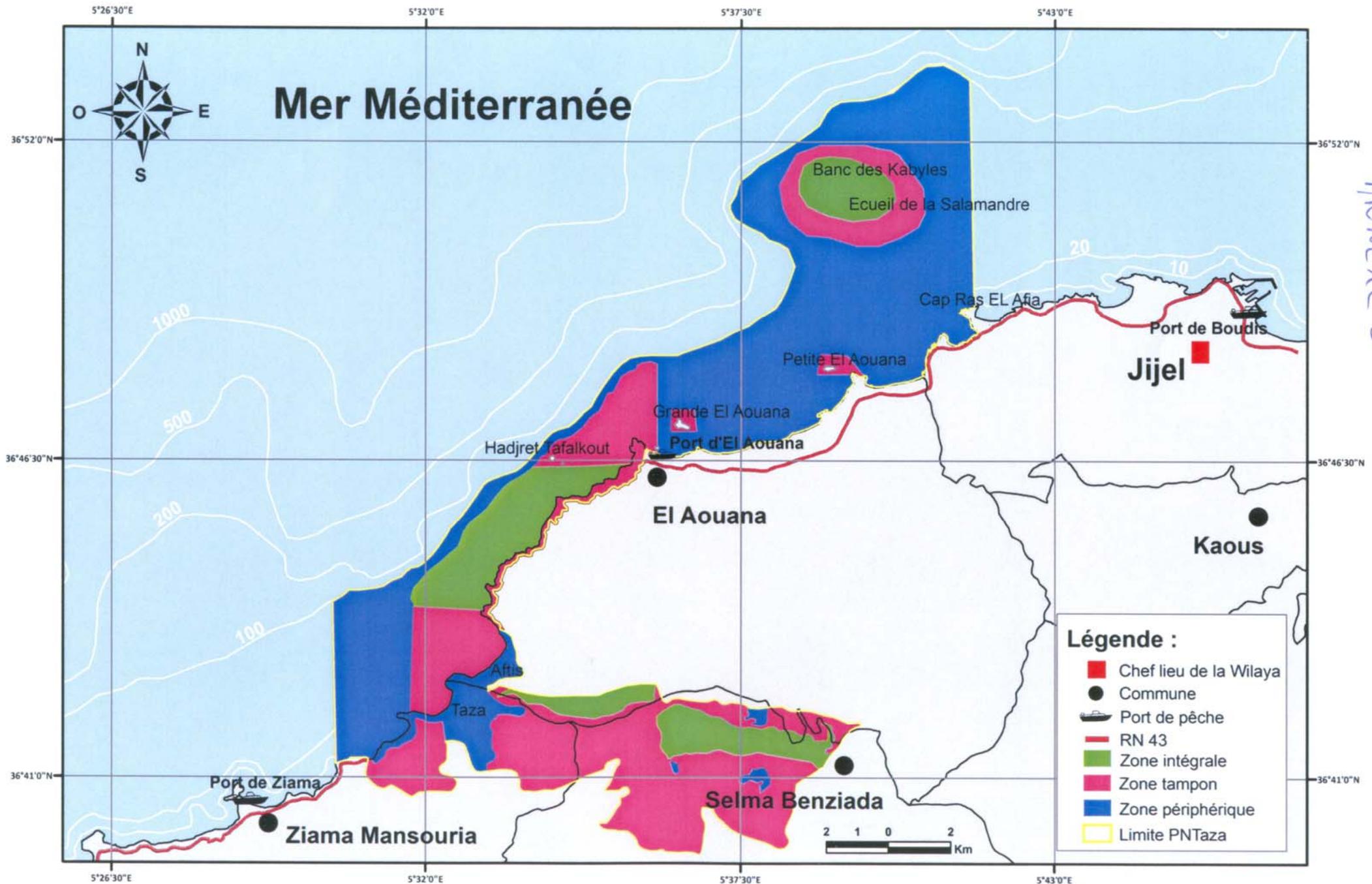
Banc des Kabyles : 5°38'35" E 36°51'24" N / Ecueil de la Salamandre : 5°39'58" E 36°50'51" N

Hadjret Tafalkout : 5°34'23" E 36°46'26" N

USAGES /ZONES	PERIPHERIQUE	TAMPON		RESERVE INTEGRALE	OBSERVATIONS
Autres zones			Zones de protection Spéciale ilots et littoral des plantes de bord de mer		Site remarquable remarquables pour l'éducation, la formation et la recherche scientifique
Caractéristiques zones	Protection faible	Protection moyenne	Protection spéciale	Protection élevée	
Fonction	Développement Durable	Protection de la Réserve	Education et formation	Conservation Repopulation	
Superficie	65,5 %	25 %		9,5 %	Total : 9603 ha Zone terrestre : 115 ha
	6293 ha	2413 ha		897 ha	
PÊCHE PROFESSIONNELLE					Inscription, application normative pêche professionnelle et charte
Pêche chalutiers	+(1)	-	-	-	(1) Fonds >50m
Pêche sardiniens	+(2)	-	-	-	(2) Fonds >35m
Pêche Petits Métiers (PPM)					
-PPM filets maillants (monofilaments) (3)	-	-	-	-	(3) interdits dans toute l'AMP
-PPM filets trémail	+	-	-	-	
-PPM palangre/palangrot (4)	+	+	-	-	(4) Jigging interdit
-PPP lignes (à la main, traine, canne)	+	+	+	-	
PECHE PLAISANCE					Inscription, application normative pêche plaisance et charte des pêcheurs
P. Plaisance- Professionnelle (PPP) (5)					(5) avec licence
-PPP filets (seulement trémails)	+	-	-	-	
-PPP palangres/palangrots	+	-	-	-	
-PPP lignes (à la main, traine, canne) (6)	+	+	-	-	(6) Jigging interdit
Pêche Plaisance (seule) (PPC) (7)					(7) Avec licence et adhésion à la charte des pêcheurs
PPC lignes (à la main, traine, canne) (8)	+	-	-	-	(8) bateau, côte ; jigging interdit
Chasse sous-marine responsable (9)	+(9)	-	-	-	(9) Avec permission et adhésion à la charte des chasseurs

TOURISME/LOISIR					Etablissement de charte
Camping			-		
Randonnées et ou visites guidées (10)	+	+	+	(10) Sous marine	(10) Avec autorisation dans la zone intégrale
Baignade	+	+	+	-	
Navigation (11)	+	+	+	+ (11)	(11) Ne pas s'arrêter ou mouiller dans la réserve
Mouillage (12)	+	+(12)	+(12)	-	(12) Zones établies
Plongée en apnée	+	-	+	-	
Plongée en bouteilles (13)	+	+(13)	+(13)	-	(13) Avec permission et adhésion à la charte des plongeurs
AUTRES ACTIVITEES					
Recherche (14)	+ (14)	+	+	+	(14) Monitoring
Education et Formation (15)	+	+	+(15)	-	(15) Sentiers sous-marins
Aquaculture (16)	-	-	-	-	(16) Interdite dans toute l'AMP
Déversement eaux usées (17)	+	-	-	-	(17) étude impact environnemental
Travaux maritimes (18)	+	-	-	-	(18) étude impact environnemental
Autres activités (19)	?	?	?	-	(19) appliquer le Principe de Précaution et exiger l'étude d'impacte

Limites et zoning de l'aire marine du Parc National de Taza
 حدود و تقسيم المنطقة البحرية المحمية للحظيرة الوطنية لتازة



Annexe 3

Commentaires établis par la Commission Technique Consultative

Point 1.1 : L'ASPIM maintient les critères liés à son intérêt méditerranéen évoqués lors de son inscription sur la liste des ASPIM, malgré les menaces dont elle fait l'objet.

Point 1.2 : Le travail sur les objectifs énoncés dans le Rapport de présentation de l'ASPIM est constant depuis le classement de l'ASPIM, ces objectifs sont:

La préservation de la biodiversité marine algérienne.

La préservation de la niche écologique des espèces vulnérables ou fragiles.

La préservation des paysages sous-marins.

La gestion rationnelle des ressources biologiques dans le cadre du développement durable soutenu.

Point 2.2 : le texte juridique de classement national n'est pas encore adopté, mais l'objectif de préservation des éléments naturels du site constitue le principal objectif défini par le processus de classement tel qu'adopté par le Comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya.

Point 2.3 : Pas de conflit de compétence, toute l'aire dépend du Parc National de Taza, organe compétent pour ce territoire

Point 2.4 : La nouvelle loi sur les aires protégées donne la possibilité au Parc de gérer la partie marine et la partie terrestre. La possibilité de recruter du personnel spécialisé en milieu marin est prévue par le nouveau statut particulier des Parcs Nationaux en Algérie. (non encore en place).

Le Conseil d'Orientation du Parc qui regroupe les représentants des différentes administrations constitue un organe de coordination, il se réunit au moins deux fois par an.

Point 3.2: La gestion du site est couverte par le plan de gestion du Parc National de Taza qui fait l'objet d'adoption sans laquelle le budget du parc n'est pas accordé. Actuellement la quatrième édition du Plan de Gestion (2015-2019) est en cours de préparation

Point 3.3 : voir détail au point 7

Point 4.1: Une équipe de 4 gestionnaires dédiés à la partie marine du Parc de Taza est en place (1 permanent + 3 contractuel) en plus de deux agents formés pour la conduite des bateaux. Le nouveau statut particulier des Parc Nationaux permettra de recruter du personnel spécialisé en milieu marin.

Point 4.2 : Le programme de contrôle est inclus dans le plan de gestion du Parc National de Taza. Un réseau de surveillance de l'herbier de Posidonie a été mis en place en 2010, le suivi est assuré par un partenariat avec les plongeurs. Des interventions de suivi sont assurées par les Universités de Jijel et de Bejaia et du ESSMAL (Ecole Supérieure des sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral).

Point 4.3 : Les résultats des suivis sont utilisés d'une part par l'équipe du parc et d'autre part au niveau du conseil d'orientation du parc pour ses décisions. Dans le futur il y aura l'appui d'un conseil scientifique.

Point 5.1 : Les conflits qui existent sur le site sont entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers et chasseurs sous-marins

Point 5.3 : Il n'y a pas de plan de gestion côtière intégrée dans la zone des Bancs des Kabyles, cependant la Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral et le décret exécutif N° 07-206 du 30 juin 2007 réglementent l'occupation du territoire sur la bande littorale et l'occupation des parties naturelles bordant les plages sur tout le littoral algérien.

Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement: SNAT/SRAT/SDAAM/SDAL/Plan d'Aménagement Côtier.

Point 5.4 : le plan de zonage des Bancs des Kabyles fait partie du plan de zonage du Parc National de Taza (voir Annexe 2 au présent rapport).

Point 6 : la réglementation prévue par le plan de gestion concerne :

l'introduction de nouvelles espèces, ceci concerne pour l'essentiel des espèces colonisatrices comme *Caulerpa taxifolia* ou d'autres pouvant être transportées sous forme de fouling notamment par les bateaux de plaisance ou de commerce.

la destruction de la flore et de la faune benthique pouvant être occasionnée par les mouillages. Il est recommandé de réglementer et d'organiser le mouillage et y installer des corps-morts si nécessaire.

(pour plus de détail sur le zonage voir Annexe 1 au présent rapport)

Point 7.1 le plan de gestion présente des orientations qui sont détaillées en plans d'action. Le plan de gestion a été approuvé par le comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya. Celui-ci intègre tous les directeurs régionaux de l'exécutif

Point 7.3 et 7.4 : Le conseil d'orientation du Parc National de Taza est l'organe à travers duquel les organismes publics, y compris les instances communales, interviennent dans la gestion du site.

Point 8.1

Les conditions bathymétriques et de houle ne permettent la mise en place de marquage des limites en mer.

Les gardes Côtes et la Direction des pêches (corps des inspecteurs de pêche) interviennent pour les contrôles sur le site

Pour ce qui est des pénalités, l'option choisie par le Parc National de Taza n'est pas d'aller vers la confrontation mais plutôt vers la discussion et l'adhésion des usagers du site aux objectifs de conservation.

Point 9.2 : Les conducteurs de bateaux ont eu une formation spécifique. Il y a des programmes de formation continue pour les membres du personnel avec le support de MedPAN et de MedPAN-Sud

Point 10.1 : Le parc dispose d'un budget autonome qui ne fait pas l'objet actuellement de restrictions particulières. Un système d'autofinancement est en phase d'étude. Par ailleurs il y a lieu de noter l'apport appréciable qui a été fourni dans le cadre de la coopération avec MedPAN et MedPAN-Sud.

Point 10.2 : L'infrastructure de base est assurée mais elle nécessite un renforcement notamment pour les structures de surveillance à partir de la terre.

Point 10.3 : les plans d'urgences et d'évacuation ont été élaborés

Point 11.1 : D'importantes études ont été réalisées, mais il est recommandé de renforcer la poursuite des études et du suivi

Point 11.2 : La collaboration avec les instances universitaires permet de réaliser des programmes de suivi adaptés au besoin de l'équipe de gestion

Point 12.1 : La collaboration est adéquate dans le cadre de MedPAN et MedPAN-Sud.

Point 12.2 : Seulement de la coopération indirecte à travers MedPAN

Conclusion :

Depuis l'inscription du site des Banc des Kabyles sur la Liste des ASPIM, un effort important a été fait pour collecter plus de données sur le site et pour assurer sa gestion tenant compte du contexte particulièrement difficile lié aux usages historiques de la zone par les pêcheurs et les plaisanciers.

La gestion du site fait partie intégrante de la gestion de tout le territoire du Parc National de Taza. Celui-ci a mis en place une équipe dédiée à la partie marine et établi une forte collaboration avec des instances d'appui notamment le réseau MedPAN et le projet MedPAN-Sud. Cette collaboration a permis de réaliser des études, de mettre en place un SIG et un réseau de surveillance de l'herbier de Posidonie et a notamment contribué à la formation et le recyclage du personnel.

Une attention particulière a été accordée pour la mise en place d'un cadre de discussion et de concertation avec la communauté des pêcheurs tenant compte des besoins de celle-ci et de la faiblesse des instances de représentation de cette catégorie professionnelle.

Les procédures de classement du site selon la nouvelle loi sur les aires protégées en Algérie sont en cours à travers notamment le Comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya.

Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

O N

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

O N

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

O N

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

O N

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA

O N

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

O N

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

Les bâtisses existant sur les îles Habibas ont été détruites (2012) pour minimiser la fréquentation sauvage et l'exploitation par les pêcheurs.

3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)

3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

O N

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (*Art.7.2.d, 7.2.f*). *D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qsuï pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.*

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (*D7 Annexe 1*). Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

O N

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

O N

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

Le schéma de gestion qui existe depuis 2008 a été détaillé pour évoluer en un plan de gestion finalisé en 2012

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

O N

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?

O N

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

Voir commentaire Annexe

4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

O N

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Augmentation de la présence humaine
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.
Voir 5.1.4.6.2, dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Voir Annexe

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles
Voir 5.2.2 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Les principales menaces identifiées comme possibles pour l'ASPIM des Habibas sont le développement de pôle touristique sur le continent en face du site et le développement de l'aquaculture en mer.

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

6. RÈGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (Art. 17 du Protocole)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

2

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).
Voir 9.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)
Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10.3. Évaluer l'équipement.
Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle
Voir 9.3.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

12. COOPÉRATION ET RESEAUX

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (par exemple chercheurs, experts, volontaires...). Voir 9.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

3

12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I)
SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

3

COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

Voir Annexe

CONCLUSION

Depuis son inscription sur la liste des ASPIM, le site des îles Habibas a bénéficié d'une attention particulière de la part des autorités concernées et notamment le CNL. Cette attention a permis de réaliser plusieurs études pour collecter des données sur la biodiversité du site et pour élaborer un plan de gestion détaillé. Le site a également bénéficié de la mise en place d'une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui assure, à travers d'un système de rotation, une présence permanente sur l'île. Les quelques constructions en dur qui existaient sur l'île ont été détruites en vue de mieux contrôler l'accès et limiter le braconnage. Ceci est conforme à la volonté du CNL de faire du site une réserve à protection renforcée ce qui est de nature à assurer la préservation d'une portion remarquable (26,24 Km²) de cet écosystème marin représentatif du bassin ouest de la Méditerranée
L'ASPIM des Habibas a bénéficié les dernières années de la coopération internationale notamment à travers le Programme PIM et le réseau MedPAN.

RECOMMANDATIONS

Voir Annexe

SIGNATURES

Point Focal National

Cherouf Hadra

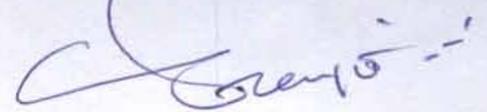


Experts Indépendants

Chedly RAIS

31.3.2013

Carlo Franzosini



Directeur(s) de l'ASPIM

plk DG




Le Chef de Département de la
Sensibilisation, de la
Documentation et des Archives:
Mr. KHABER Aomar

(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	19	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	10	11
8	Mesures de protection	4	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	4	9
11	Information et connaissances	5	6
12	Coopération et réseaux	6	6
TOTAL		56	69

ANNEXE

4.2. L'aire a-t-elle un programme de contrôle ?

Le programme de contrôle concerne notamment:

- le suivi de la population avifaune pour en évaluer l'état et l'évolution
- la population des rongeurs pour limiter son développement excessif qui est de nature à affecter l'équilibre écologique et notamment l'avifaune nidifiant sur le site.
- le suivi des zones d'ancrage est prévu dès l'ouverture des zones de mouillage

Il est aussi envisagé de faire un suivi par comptage simplifié de poissons (méthode FAST ou méthode Biomex; pêches expérimentales) et ce en vue d'évaluer l'impact de la pression sur la faune ichthyologique.

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire

La principale menace est la pêche artisanale illicite. La liste des menaces telle que donnée par le plan de gestion est:

- ✓ Pêche, chasse sous-marine ;
- ✓ Les prélèvements de *Pinna nobilis*, de *Patella ferruginea*, ainsi que l'arrachage de gorgones utilisées à des fins décoratives. Les actes sont d'autant plus condamnables s'il s'agit de prélèvements effectués en scaphandre autonome ;
- ✓ Transbordement intentionnel ou accidentel de déchets par-dessus bord ou à partir du rivage ;
- ✓ Transbordement d'eaux usées et d'hydrocarbures ;
- ✓ Mouillages forains sur des fonds fragiles ;
- ✓ Navigation rapide et bruyante ;

Toutefois ces menaces restent totalement maîtrisées tant que la présence de l'équipe du CNL est assurée. Elles deviendraient importantes si cette présence serait atténuée. Le CNL cherche à assurer une meilleure responsabilisation des pêcheurs pour qu'ils adhèrent aux objectifs de gestion une fois convaincu de l'effet réserve que les îles Habibas pourraient avoir sur la pêche aux alentours du site.

COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

Point 2.1 : L'aire a maintenu son statut de protection légale puisque le décret exécutif N° 03-147 du 29 mars 2003 portant classement des îles Habibas en Réserve naturelle marine est encore en vigueur

Point 2.3 : La Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral dans son chapitre 1 du Titre II donne prérogative au CNL de gérer les espaces côtiers, les îles et les îlots.

Point 2.4: les prérogatives du CNL couvrent à la fois les territoires terrestres et marins.

Point 3.1 : L'organe de gestion des îles Habibas est le CNL qui a mis en place une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui se relayent sur le site pour assurer une présence permanente. Actuellement elle est composée d'un responsable, 3 ingénieurs, et 13 éco-gardes.

Par ailleurs un comité de pilotage présidé par le Wali a été établi en 2008.

Point 3.2: Le plan de gestion des îles Habibas a été élaboré et finalisé en décembre 2012, il est directement mis en œuvre par le CNL, mais il n'a pas fait l'objet d'une adoption officielle. Plusieurs mesures de gestion sur sites découlant du plan de gestion sont en effet réalisées : Aménagement (démolition des anciennes bâtisses, mise en place de structure légère pour l'équipe permanente), suivi scientifique, dératisation, surveillance et contrôle à travers une rotation de l'équipe pour assurer une présence permanente sur le site, etc.

Point 4.1: l'ASPIM dispose de moyens suffisants pour effectuer les opérations de base liées à la gestion du site. Cependant la recherche de nouveaux objectifs et la mise en place de programmes de suivi plus poussés nécessitent un renforcement de ces moyens. Il est à noter qu'actuellement les programmes de suivi sont réalisés grâce à l'appui d'universitaires et du programme PIM.

Point 4.3: le CNL utilise les résultats des suivis pour adapter son intervention sur le site et si nécessaire proposer de nouvelles mesures au comité de pilotage

Point 5.3 : Il n'y a pas de plan de gestion côtière intégrée dans la zone des Habibas, cependant la Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral et le décret exécutif N° 07-206 du 30 juin 2007 règlementent l'occupation du territoire sur la bande littorale et l'occupation des parties naturelles bordant les plages sur tout le littoral algérien.

Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement: SNAT/SRAT/SDAAM/SDAL/Plan d'Aménagement Côtier.

Point 5.4 : Le plan de gestion ne prévoit pas explicitement des mesures réglementaires au delà des limites de l'ASPIM

Point 6 : la réglementation prévue par le plan de gestion concerne :

- l'introduction de nouvelles espèces, ceci concerne pour l'essentiel des espèces colonisatrices comme *Caulerpa taxifolia* ou d'autres pouvant être transportées sous forme de fouling notamment par les bateaux de plaisance.
- la destruction de la flore et de la faune benthique pouvant être occasionnée par les mouillages forains (destruction par les ancres). Aussi, en attendant une cartographie précise de la zone marine attenante aux îles Habibas, il est recommandé de réglementer et d'organiser le mouillage et de le localiser dans un premier temps au niveau de l'anse des pêcheurs et dès que possible y installer des corps-morts à terme, la fréquentation de l'île par les plaisanciers et les pêcheurs augmentera, surtout si le port est fonctionnel. Il s'agira alors de prévenir les rejets d'eaux usées et d'hydrocarbures et les transbordements de déchets dans la mer par une sensibilisation continue de ces usagers et d'en organiser la gestion ;

Il est à noter que le plan de gestion stipule que de nombreuses activités ne pourront plus être tolérées dans un contexte d'aire protégée où la priorité doit être accordée à la conservation, aussi les perturbations inhérentes à la vitesse et au bruit des embarcations à l'encontre de l'ichtyofaune et aux cétacés seront à éviter afin d'assurer à ces espèces un vaste espace de quiétude et d'éviter leur fuite. Il a également été prouvé que le prélèvement, et même le contact avec certains organismes marins pouvait contribuer à leur destruction.

Point 7.1 : l'ASPIM est considérée comme une réserve intégrale, pour cela il n'est pas prévu de faire un système de concession

Point 7.2 : Tout le territoire des îles Habibas est du domaine public

Point 7.3 : voir Point 3.1

Point 8.1 (paragraphe 1) : La mise en place de balisage est difficile car la bathymétrie n'y est pas favorable. Par contre un balisage à terre (sur l'île) serait possible

Point 8.1 (paragraphe 3) : Les gardes côtes ont des prérogatives pour la surveillance

Point 8.1 (paragraphe 5) : L'ASPIM bénéficie des dispositions du plan sous-régional de lutte contre la pollution marine dans la zone du Sud Ouest de la Méditerranée et du plan national de lutte contre la pollution marine (TEL BAHR) qui existe depuis 1994.

Point 9.1 (paragraphe 2) : Il y a un système de rotation qui vise à assurer une présence permanente d'une équipe sur les îles. Toutefois, les conditions météorologiques sont à l'origine de difficultés pour assurer convenablement la rotation des équipes.

Point 9.2 : le personnel des îles Habibas a bénéficié de formation dans le cadre de l'appui technique de projets internationaux. Il est cependant encore nécessaire de pousser davantage la formation du personnel, notamment pour ce qui est du suivi scientifique. Le noyau dur du personnel est bien formé, le personnel d'appui est en cours de formation.

Point 10 : En plus de ce qui est indiqué au point 4.1 ci-dessus, il ya lieu de souligner que le renforcement en équipement est nécessaire: radio. Les moyens de navigation sont corrects (Deux embarcations motorisées : un semi-rigide (115cv) et un pneumatique (30cv). Du matériel scientifique est en cours d'acquisition: Bon de commande signé)

Point 11 : L'ASPIM des îles Habibas a bénéficié récemment d'importantes études qui ont permis de fournir des données détaillées sur la biodiversité du site.

Point 12.1 : L'ASPIM des Habibas bénéficie de l'appui des universités locales, de la garde maritime et au niveau international elle bénéficie de la collaboration avec le Programme des Petites Îles de Méditerranée (PIM) et du réseau MedPAN

Point 12.2 : Au niveau national, le CNL, à travers son équipe régionale de Jijel, accompagne le processus de suivi et de gestion au Banc des Kabyles. Cependant il n'y a pas de programme de collaboration avec les ASPIM des autres pays.

RECOMMANDATIONS

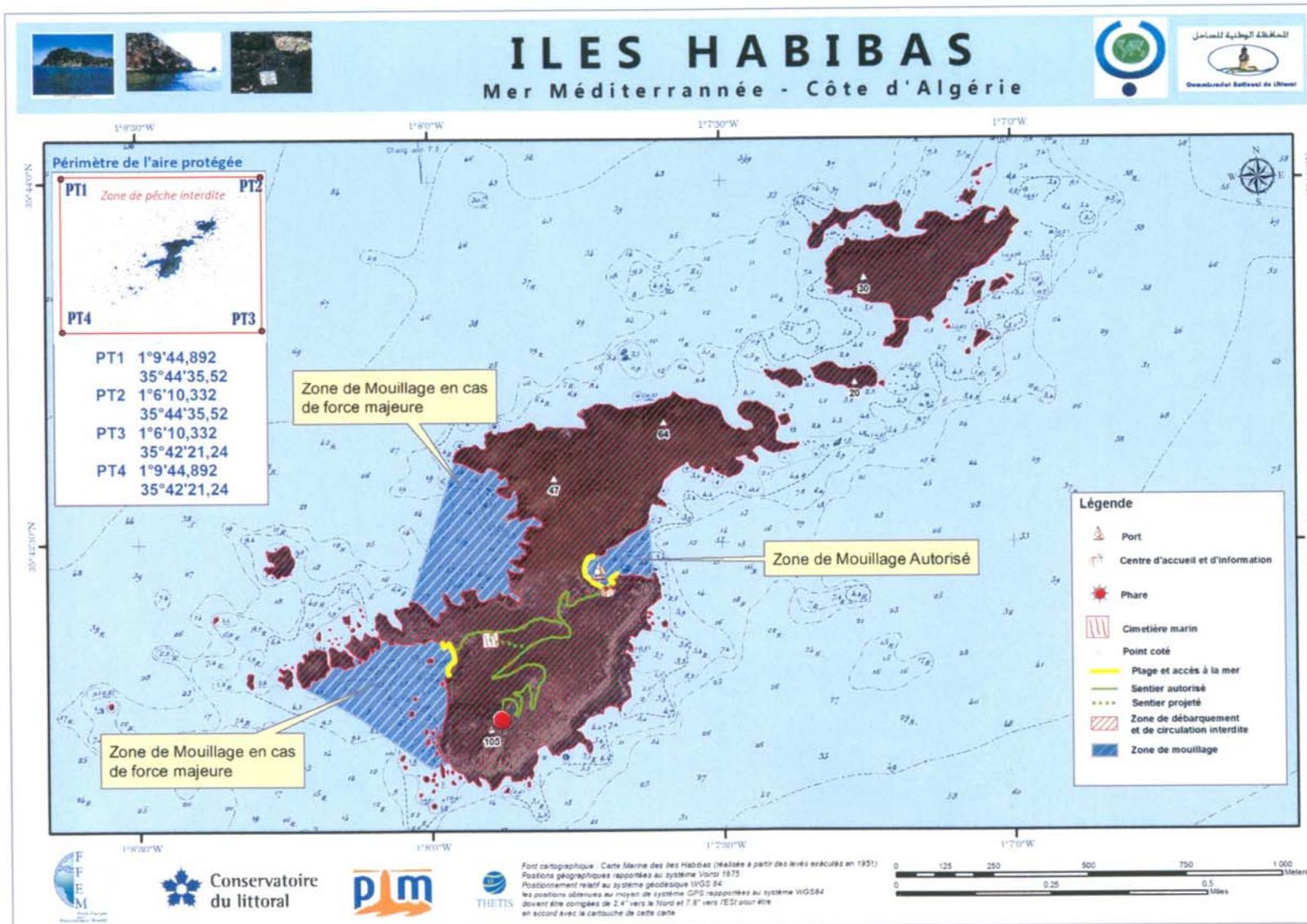
L'équipe d'évaluation recommande:

- de soumettre le plan de gestion finalisé en 2012, et depuis mis en œuvre par le CNL (suivi scientifique, équipe de gestion, contrôle et présence permanente sur l'île, etc.), à une mise à jour régulière sur la base du suivi de l'évolution du site et de l'évaluation de l'efficacité des mesures. Il est également recommandé de soumettre ledit plan de gestion à une procédure d'adoption officielle par une autorité compétente (ex: le Wali). Il est à noter que bien qu'une telle adoption n'est pas exigée par la législation algérienne, elle est de nature à garantir une mise en œuvre des mesures de gestion à un niveau compatible avec le statut d'ASPIM.

- de mettre en place un système de Balisage à terre (sur l'île) qui soit visible des utilisateurs de la mer, notamment pour indiquer les zones de mouillage autorisé. La mise en place de bouées en mer étant difficile à cause des profondeurs importantes et des conditions de houle.

- L'ASPIM des îles Habibas a bénéficié récemment d'importantes études qui ont permis de fournir des données détaillées sur la biodiversité du site. Il est important d'assurer la reprise de ces études avec une périodicité adéquate pour garantir la mise à jour de ces données.

Par ailleurs l'équipe d'évaluation recommande vivement que le CAR/ASP renforce les activités d'échange entre les ASPIM des différents pays pour favoriser l'échange d'expériences et des leçons apprises.



Format for the Periodic Review of the SPAMIs

SPAMI Name : MARINE PROTECTED AREA OF PORTOFINO

SECTION I: CRITERIA WHICH ARE MANDATORY FOR THE INCLUSION OF AN AREA IN THE SPAMI LIST

(Art. 8.2. of the Protocol and General Principles and C and D of Annex I)

In each question, crossed references to the Annotated Format (AF) are given.

1. CONSERVATION STATUS

1.1. Does the SPAMI fulfill one of the criteria related to Mediterranean interest as presented in Protocol's (Annex I section B para. 2), strictly maintain the status of populations of its protected species (those in Annex II to the Protocol), the status of its habitats and no adverse significant changes in the functioning of its ecosystems? (Article 8.2.) (See 3.4. and 4 in the AF) +

Yes

In case of "no", indicate the reasons that have motivated the deficiencies, their relative seriousness and, if possible, the date in which they are expected to be overcome.

1.2 If "yes", are the objectives, set out in the original SPAMI application for designation, actively pursued?

Yes

2. LEGAL STATUS

2.1. Does the area maintains or has improved its legal protection status from the date of the previous report? (A-e and C-2, Annex I). See 7.1.2 in the AF

Yes

The legal text was amended in 2008 mainly to improve the integration of the socioeconomic aspects.

2.2. Does the legal declaration of this area consider the conservation of natural values as the primary objective? (A-a and D1 in Annex I). See 7.1.3 in the AF

Yes

2.3. Are competencies and responsibilities clearly defined in the texts governing the area? (D4 Annex I). See 7.4.3 in the AF

Yes

2.4. Are external influences/threats been taken into account in the legal framework of the SPAMI? Does the legal text clearly establish coordination means between land and sea authorities? (D4 Annex I, Art.7.4. in the Protocol).

Yes

In case there is no sea within the SPAMI, this question would be non-applicant. See 7.4.3. in the AF

Indicate measures that have been adopted to address these influences/threats. In case of any "no" answer, indicate the reasons that have motivated the deficiencies and, if possible, the date in which they are expected to be overcome.

In 2010 a specific management plan that addressed most important threats was adopted in the framework of the ISEA (Interventi standardizzati di Gestione Efficace in Aree Marine Protette) project.

3. MANAGEMENT METHODS (General principles D Annex 1)

3.1. Does the area have the same or an improved management body/authority as when the SPAMI was established and/or last evaluated?

Existence of a management body with sufficient powers (Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annex I: "To be included in the SPAMI List, a protected area must have a management body, endowed with sufficient powers as well as means and human resources to prevent and/or control activities likely to be contrary to the aims of the protected area". See 8.1. in the AF

Yes

3.2. Is the management plan in force?

Has the management plan been officially adopted? (D7 Annex I). See 8.2.1, 8.2.2. in the AF

Yes

3.3. Does the management plan address the requirements set out in article 7 of the Protocol and Section 8.2.3 of the Annotated Format?

More details useful for the evaluation of the management plan are addressed in question 7.1 of this questionnaire.

Yes

In case of any “no” answer, indicate the reasons that have motivated the deficiencies and, if possible, the date in which they are expected to be overcome.

4. AVAILABILITY OF RESOURCES AND INFORMATION

4.1. Is there basic equipment, human and financial resources ensured to the management body?

(Art. 7.2.d, 7.2.f. D6 in Annex I: “To be included in the SPAMI List, a protected area must have a management body, endowed with sufficient powers as well as means and human resources to prevent and/or control activities likely to be contrary to the aims of the protected area”). See 9.1, 9.2. in the AF

Yes

4.2. Does the area have a monitoring program?

(D8 - Annex I: “The program should include the identification and monitoring of a certain number of significant parameters for the area in question, in order to allow the assessment of the state and evolution of the area, as well as the effectiveness of protection and management measures implemented, so that they may be adapted if need be”). See 9.3.3. in the AF

Yes

If yes, what are the monitoring parameters and the management objectives being addressed by these parameters?

The management plan adopted in the framework of the ISEA project takes in consideration the main monitoring topics both environmental and socio economic ones.

4.3 Is there a feedback mechanism that establishes an explicit link between the monitoring results and the management objectives, and which allows adaptation of protection and management measures?

Yes

In case of any “no” answer, indicate the reasons that have motivated the deficiencies, their relative seriousness, and the date in which they are expected to be overcome.

SECTION II: FEATURES PROVIDING A VALUE-ADDED TO THE AREA
(Section B4 of the Annex I, and other obligatory for a SPA (Art. 6 and 7 of the Protocol))

5. THREATS AND SURROUNDING CONTEXT

5.1 Assess the level of threats within the site to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a Annex I).
See 5.1. consider also 3.5.2.b, 6.3 & 6.4. in the AF

In particular:

Unregulated exploitation of natural resources
(e.g. sand mining, water, timber, living resources) See 5.1.1. in the AF
(SCORE: 0 means "very serious threats"; 3 means "no threats")

3

Serious threats to habitats and species (e.g. disturbance, desiccation, pollution, poaching, introduced alien species) See 5.1.2. in the AF
(SCORE: 0 means "very serious threats"; 3 means "no threats")

2

Increase of human presence (e.g. tourism, boats, building, immigration...)
See 5.1.3. in AF
(SCORE: 0 means "very serious threats"; 3 means "no threats")

3

Historic and current conflicts between users or user groups See 5.1.4., 6.2. in the AF
(SCORE: 0 means "very serious threats"; 3 means "no threats"):

2

Please include a prescriptive list of threats that are of concern and are evaluated individually

Poaching: 2

Alien species: 2

5.2 Assess the level of external threats to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a of the Annex I). See 5.2. in the AF

In particular:

Pollution problems from external sources including solid waste and those affecting waters up-current. See 5.2.1. in the AF
(SCORE: 0 means "very serious threats"; 3 means "no threats")

2

Significant impacts on landscapes and on cultural values. See 5.2.2
(SCORE: 0 means "very serious threats"; 3 means "no threats")

3

Expected development of threats upon the surrounding area See 6.1. in the AF
(SCORE: 0 means "very serious threats"; 3 means "no threats")

3

Please include a prescriptive list of external threats that are of concern and are evaluated individually.

Yachting: 2

Cruise tourism: 2

5.3. Is there an integrated coastal management plan or land-use laws in the area limiting or surrounding the SPAMI? (B4.e Annex I). See 5.2.3.

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

5.4. Does the management plan for the SPAMI have influence over the governance of the surrounding area? (D5-d Annex I). See 7.4.4. in the AF

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

6.**REGULATIONS****6.1. Assess the degree of legal regulations See 7.4.2. in the AF**

In particular, within the national framework:

Regulations concerning the strengthening of the application of the other Protocols to the Barcelona Convention, particularly dumping, passage of ships and modification of the soil (*Art. 6b, 6c, 6e in the Protocol, D5-a Annex I*)

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Regulations on the introduction of any species not indigenous to the specially protected area in question, or of any genetically modified species, (*Art. 6 d in the Protocol, D5-b Annex I*)

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Regulations concerning the Environmental Impact Assessment for the activities and projects that could significantly affect the protected areas (*Art. 17 in the Protocol*)

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

In particular, within the SPAMI framework:

Regulations for fishing, hunting, taking of animals and harvesting of plants or their destruction, as well as trade with animals, parts of animals, plants, parts of plants, which originate in the area (*Art. 6 g in the Protocol, D5-c Annex I*)

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

7. MANAGEMENT

7.1. Assess the degree of detail of the management plan

(e.g. zoning, regulations for each zone, competencies and responsibilities, governing bodies, management programs as protection, natural resource management, tourism, public use, education, research, monitoring, maintenance, services and concessions....) See 8.2.3. in the AF

(SCORE: 0= No Management Plan / 1= Weak / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

7.2. Assess to what extent land ownership is well determined

(Undetermined land tenure regimes and registrations are a common source of conflicts in most protected areas world-wide)

See 7.3. in the AF

(SCORE: 0= Undetermined / 1= Weak / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

Since 100% of the surface area of the SPAMI is marine, the land ownership is not an issue.

7.3. Is there a body representing the public, professional and non-governmental sector and the scientific community linked to the management body? (B4b, B4c of the Annex I). See 8.1.2. & 8.1.3

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

7.4. Assess the quality of the involvement by the public, and particularly of local communities, in the planning and management of the area (B4.b of the Annex I)

(e.g. adequate planning involves local stakeholders and accommodates within appropriate management regimes a spectrum of possible multiple uses and regulated human activities, within the primary objective of conservation of marine and coastal environments) See 8.1.4. in the AF

(SCORE: 0= No involvement / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

7.5. Is the management plan binding for other national/local administrations with competencies in the area? See 8.2.2 in the AF

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

8. PROTECTION MEASURES

8.1. Assess the degree of enforcement of the protection measures

In particular:

Are the area boundaries adequately marked on land and, if applicable, adequately marked on the sea? See 8.3.1. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Is there any collaboration from other authorities in the protection and surveillance of the area and, if applicable, is there a coastguard service contributing to the marine protection? See 8.3.2. 8.3.3. in AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Are third party agencies also empowered to enforce regulations relating to the SPAMI protective measures ?
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Are there adequate penalties and powers for effective enforcement of regulations and is the field staff empowered to impose sanctions? See 8.3.4. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Has the area established a contingency plan to face accidental pollution or other serious emergencies? (*Art. 7.3. in the Protocol, Recom. 13th Parties Meeting*)
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

9. HUMAN RESOURCES

9.1. Adequacy of the human resources available to the management body (*Art.7.2-f in the Protocol, D6 in Annex I*) (*e.g. enough number of employees to ensure adequate management and protection of the area*)
See 9.1.1. in the AF

Is there a permanent field administrator of the area?
See 9.1.2. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Are there other permanent staffs in the field?
(*e.g. technicians, wardens, guides, ...*) See 9.1.2. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

9.2. Asses the adequacy of the training level of available staff
(Art.7.2-f in the Protocol, D6 in Annex I) (e.g. enough training level to ensure protection of the area). See 9.1.2. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

2

10. FINANCIAL AND MATERIAL MEANS

10.1. Assess the degree of adequacy of the financial means
Sufficient resources for the development and implementation of the management plan, including e.g. interpretation, education, training, research, surveillance and enforcement of regulations. See 9.2.1. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

1

Although the financial resources of the SPAMI cover its basic needs, they were assessed as low because there were not at the desired level.

10.2. Assess the basic infrastructure (Art.7.2-f in the Protocol)
Administrative premises in the site, visitors' facilities (reception centre, trails, signs...), specific information, education and awareness materials
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

2

10.3. Assess the equipment.
Guard posts and signs on the main accesses, means to respond to emergencies, marine and terrestrial vehicles, radio and communications equipment. See 9.2.3. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

2

11. INFORMATION AND KNOWLEDGE

11.1. Assess the extent of knowledge about the area and its surrounding zones. (D3 - Annex I: Considering at least specific maps, habitat distribution, species inventories, and socio-economical factors)
See 9.3.1. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

11.2. Assess the adequacy of the program for data collection and the monitoring program.
See 9.3.2. in the AF
(SCORE: 0= Inexistent / 1= Insufficient / 2= Adequate / 3= Excellent)

2

COOPÉRATION AND NETWORKING

12.1. Are other national or international organizations collaborating with human or financial resources? (e.g. researchers, experts, volunteers..).

See 9.1.3. in the AF

(SCORE: 0= No / 1= Weakly / 2= Satisfactory / 3= Excellent)

2

12.2. Assess the level of cooperation and exchange with other SPAMIs (especially in other nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3, A.d in Annex I)

(SCORE: 0= No / 1= Insufficient / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

The cooperation and exchange with other SPAMIs at national level are excellent, while with the other SPAMIs collaboration is carried out only through the MEDPAN Network.

COMMENTS by the Technical Advisory Commission

Generally speaking the Portofino SPAMI improved during the last 8 years its management and integration in the local socioeconomic context, while pursuing conservation programmes to achieve its primary objectives. This led to improved acceptance by and support from the local population.

During the same period, the SPAMI benefited of qualitative improvement in its technical/scientific staff.

In 2010 the Portofino SPAMI adopted a new management scheme based on the standardized Italian approach of MPA management focusing on its key species (*Scyllarides latus*, *Scyllarus arctus*, *Palinurus elephas*, *Ephinephelus marginatus*, *Pinna nobilis*, *Corallium rubrum*) and habitats (*Posidonia oceanica* meadows and coralligenous).

CONCLUSION

The Technical advisory Commission, based on the information provided and the review meeting held in the premises of the Portofino MPA in S.Margherita Ligure, concluded that the MPA fulfils the criteria qualifying it as a SPAMI.

RECOMMENDATIONS

The Technical Advisory Commission recommends that further collaboration be established between SPAMIs at Mediterranean level. A regional collaboration programme promoting exchange and lesson learning between SPAMIs would benefit to the Portofino MPA and the other SPAMIs.

SIGNATURES

National Focal Point

Arnando T...

Independent Experts

Chedly RAIS 21/02/2013
Robert TORR 21/2/2013
R. Cattaneo Vietti 21.2.2013 | *Collet (u)*
[Signature]

SPAMI Manager(s)



(ADDITIONAL PAGES MAY BE ADDED FOR EACH MEMBER'S COMMENTS)

SPAMI VALUE-ADDED

Questions		Score obtained	Maximum
5	Threats and surrounding context	20	23
6	Regulations	4	4
7	Management	11	11
8	Protection measures	5	5
9	Human resources	4	5
10	Financial and material means	5	9
11	Information and knowledge	5	6
12	Cooperation and networkings	5	6
TOTAL		59	69

